

RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2003

Ayant pour objet de permettre à la MRC du Domaine-du-Roy de conclure une entente avec les MRC De Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est pour la réalisation de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a acquis compétence en date du 11 août 1995, à l'égard de la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le règlement numéro 81-95 en date du 8 septembre 1995 et ayant pour objet de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives à la réalisation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean»;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a déposé un avis de motion visant l'adoption du règlement numéro 156-2003 en date du 14 mai 2003 afin de déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives à la réalisation de la phase 1 du projet de bonification de 1 875 071 \$ du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que le 19 novembre 2002, les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean convenaient de la réalisation de la phase 1 du projet de bonification de 1 875 071\$ situé pour l'essentiel dans la MRC de Maria-Chapdelaine en vue de corriger des problèmes de sécurité dans le secteur nord du Lac-Saint-Jean;

Attendu que les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean convenaient également que cette première phase serait suivie d'une analyse exhaustive de tous les autres projets de bonification en vue de finaliser le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », lesquels feront l'objet de phases ultérieures;

Attendu qu'à cet effet, les travaux réalisés antérieurement par les municipalités locales, afin d'augmenter les standards de qualité, seraient pris en considération par le comité de suivi lors de l'analyse des phases ultérieures de bonification;

Attendu que la structure de financement de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean» implique également la participation financière du gouvernement du Québec via son ministère des Affaires municipales, pour un montant de 508 643 \$, et du ministère des Régions pour un montant de 100 000 \$;

Attendu que la structure de financement de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » implique également la participation financière de la MRC Maria-Chapdelaine, pour un montant additionnel de 880 680 \$, et l'appropriation du surplus accumulé de 90 000 \$ généré lors de la construction du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que la réalisation de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » demande la conclusion d'une entente entre les MRC de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est et du Domaine-du-Roy;

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal permettent à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de conclure par règlement une entente avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy pour la réalisation de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement puisqu'il faut changer de mandataire;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 14 mai 2003;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Laroche, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de permettre à la MRC du Domaine-du-Roy de conclure une entente, en vertu du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal, avec les MRC de Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est pour la réalisation de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » en fonction des modalités et conditions prévues à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - BONIFICATION- PHASE 1

La MRC du Domaine-du-Roy autorise son préfet et son directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy le protocole d'entente connu à l'annexe 1 du présent règlement et ayant pour objet d'établir les règles, conditions et modalités de participation, de contribution et de gestion administratives et financières des municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est et du Domaine-du-Roy à la réalisation de la phase 1 du projet de bonification du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » au montant de 1 875 071 \$.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 28^e jour de mai de l'an deux mille trois.

Bernard Généreux
Préfet

Denis Taillon
Directeur général et sec.-trésorier